

ETABLISSEMENT THERMAL D'EVAUX LES BAINS
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 2 044 800 euros
Etablissement Thermal 23110 EVAUX LES BAINS

409 013 729 RCS GUERET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MAI 2024
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le 28 mai 2024, à 14 heures 30, au siège social

Les administrateurs de la société ETABLISSEMENT THERMAL D'EVAUX LES BAINS se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

-
-
-
-
-
-

Monsieur Bruno PAPINEAU préside la séance.

Directrice Générale est présente.

_____ remplit les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article 21 des statuts le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En l'absence de règlement intérieur, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ne sont pas réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Bureau constate que _____ administrateurs sur les six étant effectivement présents, le conseil peut valablement délibérer.

Assiste également à la réunion :

-
-
-
-

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Proposition d'augmentation du capital social en numéraire,
- Proposition de suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation d'augmentation du capital social au profit des salariés,

- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés,
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- Autorisation d'emprunts afin de finaliser le financement des travaux de l'hôtel et du SPA,
- Autorisation d'une convention de compte courant d'associée,
- Questions diverses.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMÉRAIRE - SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Après avoir rappelé la libération intégrale du capital social, le Président expose au Conseil l'intérêt pour la Société d'augmenter son capital de renforcer les fonds propres.

Il indique que cette augmentation de capital pourrait être réalisée par l'émission de 27 695 actions nouvelles de 16 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le Président expose ensuite l'intérêt de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées ou de catégories de personnes identifiées.

A cette fin, il propose de demander à l'Assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, constatant la libération intégrale du capital social, décide, à l'unanimité, de proposer aux actionnaires d'augmenter le capital de 443 120 euros pour le porter de 2 044 800 euros à 2 487 920 euros, par l'émission de 27 695 actions nouvelles à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient émises au prix de 23,47 euros par titre, comprenant 16 euros de valeur nominale et 7,47 euros de prime.

Elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de :

- La COMMUNE D'ÉVAUX LES BAINS – Place Louis Lacrocq – 23000 GUERET
A concurrence de 19 174 actions nouvelles
- La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – 56 Rue de Lille – 75007 Paris 7^{ème}
Arrondissement
A concurrence de 8 521 actions nouvelles

Cette décision mise aux voix est

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIÉS

Le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, lorsque la Société a des salariés.

Le Président donne toutes précisions sur les modalités de cette augmentation de capital ; puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires l'autorisation de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 13 294 euros, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail réservée aux salariés de la Société

Cette décision mise aux voix est

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 19 juin 2024 à 18 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Augmentation du capital social de 443 120 euros par la création de 27 695 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 13 294 euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cette décision mise aux voix est

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROJET DE RÉSOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Cette décision mise aux voix est

AUTORISATION D'EMPRUNTS AFIN DE FINALISER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'HOTEL ET DU SPA

Le Président expose au Conseil qu'il convient de recourir aux emprunts suivants afin de financer les travaux de l'hôtel et du SPA.

Il présente au Conseil les propositions qui ont été faites par le Crédit Agricole Centre France, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin et le CIC Lyonnaise de Banque, puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur Bruno PAPINEAU, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, à emprunter, au nom de la Société :

1) Une somme de 330 000 euros auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- Objet : Supplément de financement de réhabilitation de l'hôtel et du Centre de bien être Evahona
- Nature : Prêt Entreprises
- Durée : 17 ans dont 1 an de différé d'amortissement
- Taux fixe : 4,80 %
- Mensualités : 2 465,68 euros pendant la période d'amortissement (192 mois) et 1 320 euros pendant la période de différé (12 mois)
- Garanties : Garantie à première demande du Conseil Départemental de la Creuse pour 50% du montant alloué soit pour 165 K€
- Participation aux frais de dossier : forfaitisée à 1 000 euros

2) Une somme de 330 000 euros auprès de la Caisse D'Épargne Auvergne Limousin aux conditions suivantes :

- Objet : Prêt complémentaire travaux de restructuration de l'Hôtel et du Centre de Bien-Etre de l'établissement thermal d'Evau-les-Bains
- Nature : Prêt amortissable taux fixe
- Durée : 17 ans dont 1 an de différé d'amortissement
- Taux : 4,80 %
- Périodicité : trimestrielle
- Différé d'amortissement : Différé d'amortissement possible de 12 mois
- Amortissement : Constant
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 1 000 €
- Garantie : Garantie à première demande à hauteur de 50% du conseil départemental de la Creuse

3) Une somme de 330 000 euros auprès du CIC Lyonnaise de Banque aux conditions suivantes :

- Objet : Co-financement de travaux pour la réhabilitation des thermes
- Durée : 204 mois dont 12 mois de franchise
- Taux : 4,800 % l'an
- Mensualité après la période de franchise : 2 465,68 euros
- Frais de dossier : 3 000 euros
- Garantie : Caution solidaire du département de Creuse à 165.000,00 euros (cent soixante-cinq mille euros), soit 50% du montant du prêt n°10096 18550 00018045525

A cet effet, il confère tous pouvoirs à Monsieur Bruno PAPINEAU, Président du Conseil d'Administration pour signer tous actes, percevoir toutes sommes, accorder les garanties demandées et généralement faire le nécessaire.

Cette décision mise aux voix est

AUTORISATION D'UNE CONVENTION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIEE

Le Président présente au Conseil un projet de convention de compte courant d'associée qui serait conclue avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, dont les modalités seraient les suivantes :

- Montant du versement en compte courant d'associée : 250 000 euros
- Taux : 5% par an
- Intérêts réglés chaque année
- Durée : 10 ans
- Terme et période de blocage : jusqu'au 31 décembre 2033

En application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Président expose aux membres du Conseil que cette convention sera conclue dans l'intérêt de la Société.

Un projet du contrat est soumis aux membres du Conseil qui demandent des explications complémentaires et présentent diverses observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS n'ayant pris part ni aux délibérations ni au vote, conformément à la loi, autorise la convention dont le projet lui a été présenté, et confère tous pouvoirs à Monsieur Bruno PAPINEAU, en vue de conclure ladite convention.

Il charge son Président d'aviser le Commissaire aux Comptes de la Société de la convention autorisée dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de cette convention.

Cette décision mise aux voix est

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le secrétaire de séance, et un Administrateur au moins.

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Bruno PAPINEAU**

Un Administrateur

Le secrétaire